

## ARRÊTÉ MUNICIPAL RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

### RUE PIERRE CORNEILLE

Philippe LEROY, Maire de la commune de FRANQUEVILLE-SAINT-PIERRE,  $\mathbf{Vu}$ ,

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1, L 2212.2, L 2213.1 et L 2213.2 ;
- le Code de la Route et notamment les articles R 417.1 à R 417.13 ;
- l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes;
- l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, arrêté du 7 juin 1977 modifié ;
- l'avis favorable de la Métropole-Rouen-Normandie, gestionnaire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, des espaces publics dédiés à la voirie.
- la demande de l'entreprise AVENEL SAS, sise 1 rue Lucien Fromage 76160 Darnétal, en date du 05/11/2019 en vue de travaux de simple ouverture de chambre France Télécom pour passage de fibre optique (travaux pour Orange) situés rue Pierre Corneille à Franqueville Saint Pierre;
- o **Considérant** qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours du chantier,

# ARRÊTE

Article 1er: Du 26/11/2019 au 24/12/2019 inclus, en fonction des besoins du chantier:

- La circulation de tous véhicules sera <u>alternée</u> au droit du chantier.
- La gestion de l'alternat sera réalisée manuellement à l'aide de piquets mobile de type k10.
- Le stationnement de tous véhicules sera interdit au droit du chantier.
- La vitesse sera limitée à 30 km/h à proximité de la zone des travaux.
- Un cheminement « piétons » sécurisé et balisé sera mis en place par l'entreprise.
- <u>Article 2</u>: Par dérogation aux dispositions de l'article 1<sup>er</sup>, l'accès aux habitations riveraines sera toutefois autorisé, ainsi que la circulation des bus.
- Article 3: Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter de la mise en place, par et sous la responsabilité de l'entreprise AVENEL SAS, de la signalisation provisoire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation des routes et autoroutes.
- Article 4: Les contraventions au présent arrêté, qui sera publié et affiché conformément à la règlementation en vigueur et dans la commune de Franqueville-Saint-Pierre, seront constatées, poursuivies et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 5 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

#### Pour exécution:

- AVENEL SAS (m.thomas@gme-sas.fr)
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Boos
- Madame le Brigadier chef principal de la Police Municipale

#### Pour information:

- Madame la Directrice du Pôle Transport, mobilité, déplacements de la Métropole (Filo'r)
- Monsieur le Directeur du Pôle Maîtrise des déchets de la Métropole
- Monsieur le Directeur du groupement des Sapeurs-Pompiers de Seine Maritime
- Monsieur le Directeur du SAMU76

Fait à Prendre Maint Pierre, le 12 novembre 2019
Le Maire,
Philippe LEROY